

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Communes de ROUVRAY-SAINT-DENIS & OINVILLE-SAINT-LOPHARD
28310

Demande d'autorisation
environnementale concernant le
projet d'exploitation d'un parc éolien
et d'un ou deux postes de livraison
"Les Terres Rouges" présenté par la
SAS BORALEX EXTENSION GRAND
CAMP.

(n°AIOT 0100010862)

ICPE rubrique 2980-1

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 06 OCTOBRE 2023 - 09h00 au 07 NOVEMBRE 2023 - 12h00.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 17 juillet 2023.
Dossier N° E23000118/45
Arrêté préfectoral du 11 septembre 2023.
Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.

TABLE DES CONTENUS

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1/ GENERALITES

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation et visite des lieux

Composition du Dossier

Organisation

Déroulement

Publicité et information du public

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête et du registre

Relevé comptable des observations

3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

La demande d'Autorisation Environnementale "Le Champ Eolien des Terres Rouges".

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

7/ COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DEUXIEME PARTIE

AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.

TROISIEME PARTIE

Arrêté Préfectoral,

Avis d'enquête publique,

Parutions presse,

Procès-verbal de synthèse de l'enquête,

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

PREMIERE PARTIE.

RAPPORT

1/ GENERALITES.

Situation

Les communes de Rouvray-Saint-Denis et de Oinville-Saint-Liphard sont des communes du département d'Eure & Loir, situées en région Centre-Val de Loire, elles sont respectivement peuplées de 343 et 277 habitants au 1er janvier 2020, *depuis le dernier recensement de la population datant de 2019.*

Ces communes se situent à environ quarante kilomètres au sud-est du centre-ville de Chartres.

Elles appartiennent au Canton des Villages Vovéens et à la Communauté de Communes du Cœur de Beauce.

Il s'agit de deux communes d'une surface totale d'environ 41,12 km² ce qui compte tenu de leurs populations affichent une densité très inférieure (15 hab/ km²) à celle du département (73,5 habitants au km²).

La situation géographique de ces communes situées au cœur de la Beauce se traduit par son caractère rural, la majorité de son territoire étant à vocation agricole.

Avant d'aller plus avant il est nécessaire d'évoquer de prime abord l'implantation de parcs éoliens :

Important à noter que lors du dépôt du dossier d'enquête publique, la situation en matière d'éoliennes était la suivante :

Rouvray-Saint-Denis : sans prendre en compte le projet des Terres Rouges dans un rayon de 5 kilomètres : 14 éoliennes et dans un rayon entre 5 et 10 kilomètres : 66 éoliennes.

Oinville-Saint-Liphard : sans prendre en compte le projet des Terres Rouges dans un rayon de 5 kilomètres : 25 éoliennes et dans un rayon entre 5 et 10 kilomètres : 36 éoliennes.

Parmi ces parcs on peut noter :

La butte Saint-Liphard.

Ce parc éolien, mis en service en mai 2007 par la société Ardian sur les communes d'Oinville-Saint-Liphard et de Janville, réunit quatre turbines Nordex N90/2500 d'une puissance de 2,5 MW chacune, développant une puissance totale de 10 MW²³.

Les hauts de Melleray.

Mis en service en juillet 2007 par la société JPee sur les mêmes communes, ce parc regroupe quatre turbines Nordex N90/2500, totalisant également une puissance nominale de 10 MW²³.

Parc du Bois Cheneau.

Dans la commune et les communes voisines de Barmainville et Rouvray-Saint-Denis, la société Futuren met en service en août 2009 cinq turbines Enercon E82 d'une puissance de 2 MW chacune, cumulant une puissance totale de 10 MW³³.

Parc du Grand Camp.

Implanté également sur les communes voisines de Barmainville, Neuvy-en-Beauce et Rouvray-Saint-Denis, le parc éolien du Grand Camp, mis en service en septembre 2010 par Boralex, réunit 5 turbines Enercon E82 d'une puissance de 2 MW chacune, totalisant une puissance de 10 MW³³.

Objet de l'Enquête

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir.

Par décision en date du 11 septembre 2023, un arrêté préfectoral stipule qu'une enquête publique doit être diligentée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BORALEX Extension Grand Camp pour son projet d'exploitation d'un parc éolien " Les Terres Rouges " composé de trois aérogénérateurs et d'un ou deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la procédure suivante :
L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette enquête publique, effectuée du vendredi 06 octobre 2023 – 09h00 au mardi 07 novembre 2023 -12h00 inclus, s'est déroulée dans les mairies de Rouvray-Saint-Denis et de Oinville-Saint-Liphard, où les dossiers établis par le porteur de projet et les registres destinés à recevoir les observations du public étaient tenus à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies de la part du public.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

Cadre Juridique de l'Enquête

Monsieur le préfet d'Eure et Loir considérant qu'il y avait lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS BORALEX Extension Grand Camp à enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par la décision enregistrée sous la référence # E23000118 / 45 en date du 17 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Ladite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir :

La demande d'autorisation environnementale porte sur la procédure suivante : autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement – selon la nomenclature des ICPE concernant cette activité soumise à autorisation cette autorisation relève de la rubrique 2980-1,

et conformément,

↳ au code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du livret I (parties *législatives et réglementaire*), les articles L181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à L 181-44 et le chapitre II du Titre I° du Livre V (partie *réglementaire*).

↳ à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'Environnement,

↳ au rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 14 juin 2023,

↳ à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire n°2023-4221 en date du 30/06/2023 et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis en date du mois d'août 2023..

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.

Le 02 octobre 2023, une réunion s'est tenue en Préfecture d'Eure et Loir avec Madame Elisabeth Guibert et Monsieur Stéphane Cohon de la Direction de la Citoyenneté / Bureau des Procédures Environnementales pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des quatre permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le 05 octobre 2023, je me suis rendu à Rouvray-Saint-Denis puis à Oinville-Saint-Liphard pour y rencontrer :

1/ en mairie de Rouvray-Saint-Denis, Monsieur Pascal Réau, Maire de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur le Maire, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche. Pour ce faire, j'ai adressé à Madame Marie le même jour, un courriel lui précisant les modalités pratiques de la consultation du dossier et du recueil des observations du public.

2/ en mairie de Oinville-Saint-Denis, Madame Popot, Secrétaire de mairie de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec elle, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche. Pour ce faire, j'ai remis à Madame Marie le même jour, un document lui précisant les modalités pratiques de la consultation du dossier et du recueil des observations du

3/ ensuite, Madame Asviniya Rajeswaran, responsable du projet de parc éolien " Les Terres Rouges ", de la société Boralex.

A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE.

De mon côté après avoir consulté auparavant les pièces du dossier, j'avais déjà pu dresser une liste non exhaustive des points du dossier que je souhaitais évoquer avec les représentants du porteur de projet avant de passer à la phase de recueil des observations, propositions et/ou contrepropositions du public.

Puis, toujours en compagnie de Madame Asviniya Rajeswaran, je me suis rendu sur les lieux de la commune où les trois aérogénérateurs et le/les poste(s) de livraison devraient être positionnés, ainsi que les points où des affiches de l'avis d'enquête publique avaient été préalablement mises en place.

A cet égard, il nous a été possible de constater qu'une partie de ces affiches avaient soit été détruites soit avaient disparu. Devant cette situation, j'ai indiqué à Madame Asviniya Rajeswaran que le plus simple pour elle consistait à remettre dans les meilleurs délais tous les affichages en place en présence d'un huissier, ce qui fut fait.

J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la commune les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête publique.

Dossier de l'Enquête

Le dossier d'enquête conséquent et complet mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par les cabinets d'étude suivants et par le porteur de projet lui-même :

AEPE Gingko – Gantha - Audiccé environnement - Boralex.

AAA / Dossier.

Ce dossier comprend :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant dix-sept pièces, signées en première page par le commissaire enquêteur et paraphées sur toutes les pages impaires, soit :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant :

1 : Pièce 1 Description de la demande (A4 / 56 pages) Décembre 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur,

2 : Pièce 2 Note de présentation non technique (A3 / 22 pages) Décembre 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur,

3 : Pièce 3 Justificatif de maîtrise foncière (A4 / 1 page) signée et paraphée par le commissaire enquêteur,

4 : Pièce 4-a Etude d'impact (A3 / 563 pages) Décembre 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur,

5 : Pièce a-5 Annexes de l'étude d'impact environnemental (A4 / 22 pages) Décembre 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur.

6 : Pièce 5 Résumé non technique de l'étude d'impact (A3 / 99 pages) Novembre 2022, signé et paraphé par le commissaire enquêteur.

7 : Pièce 7 Capacités techniques et financières (A4 / 25 pages) Décembre 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur,

8 : Pièce 11 Avis obligatoires et consultatifs (A4 / 16 pages) Aout 2023 signée et paraphée par le commissaire enquêteur,

9 : Pièce 12 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (A4 / 25 pages) Août 2023, signée et paraphée par le commissaire enquêteur.

10 : 6 Plans au 1/25000 , 1/2500, 1/200 A3 octobre 2022 signés et paraphés par le commissaire enquêteur.

11 : Sommaire inversé deux pages A3 signé et paraphé par le commissaire enquêteur.

12 : Rapport final Expertise paysagère, patrimoniale et touristique septembre 2022 (A3 / 150 pages) signé et paraphé par le commissaire enquêteur.

13 : Carnet de photomontages Annexe 1 (A3 / 186 pages) Septembre 2022, signé et paraphé par le commissaire enquêteur.

14 : Rapport final Etude écologique (A3 / 282 pages) Avril 2023, signé et paraphé par le commissaire enquêteur.

15 : Etude de dangers et résumé non technique (A3 / 83 pages) Décembre 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur.

16 : Etude d'impact acoustique (A4 / 160 pages) Juillet 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur.

17 : Etude préalable agricole (A3 / 66 pages) Avril 2022, signée et paraphée par le commissaire enquêteur.

Ainsi que :

- a) Une copie de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- b) Une copie de l'avis d'enquête.

BBB/ Deux Registres destinés à recueillir observations du public.

Ces registres papier ont été ouvert par Messieurs les Maires de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard le 07 octobre 2023, ils avaient été précédemment cotés et paraphés par moi-même, ils ont été ensuite clôturés par moi-même le mardi 07 novembre 2023 à 12h00 locales.

Les dossiers d'enquête, présentés conformément à la réglementation prévue par les textes, ont été soumis à l'enquête publique que j'ai conduit et ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de ROUVRAY-SAINT-DENIS et un autre en Mairie d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD où il ont été consultables aux jours et heures d'ouverture des Mairies ;

et facilités complémentaires

d'une part le dossier complet était consultable sur le site internet de la Préfecture d'Eure & Loir et d'autre part, un ordinateur était à la disposition du public dans l'enceinte de la Préfecture, ce qui permettait au public de consulter localement le dit dossier en version numérique concurremment à la version papier.

A noter d'autre part, qu'en accord avec les textes réglementaires (article L123-12) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais d'un site internet dédié sur lequel le dossier complet était à la disposition du public en version dématérialisée, qui permettait aussi au public de consulter le dossier de l'enquête publique et d'y déposer ses observations, avis, et/ou propositions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique.

A cet égard, il convient de noter que la prestation de la société chargée de la gestion de ce registre dématérialisé a été catastrophique ; le faible nombre de remarques a heureusement permis de pallier à ces dysfonctionnements....

Le dossier soumis à l'enquête, établi mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par :
AEPE Gingko – Gantha – Auddicé environnement - Boralex.

Ce dossier était complet, bien documenté et bien présenté.

Organisation de l'enquête.

Par suite de la décision enregistrée sous la référence # E2300118 / 45 en date du 17 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 05 octobre 2023, je me suis rendu à Rouvray-Saint-Denis et à Oinville-Saint-Liphard pour y rencontrer :

1/ en mairie de Rouvray-Saint-Denis, Monsieur Pascal Réau, Maire de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur le Maire, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche. Pour ce faire, j'ai adressé à Madame Marie le même jour, un courriel lui précisant les modalités pratiques de la consultation du dossier et du recueil des observations du public.

2/ en mairie de Oinville-Saint-Denis, Madame Popot, Secrétaire de mairie de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec elle, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche. Pour ce faire, j'ai remis à Madame Marie le même jour, un document lui précisant les modalités pratiques de la consultation du dossier et du recueil des observations du

3/ ensuite, Madame Asviniya Rajeswaran, responsable du projet de parc éolien " Les Terres Rouges ", de la société Boralex.

A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE.

De mon côté après avoir consulté auparavant les pièces du dossier, j'avais déjà pu dresser une liste non exhaustive des points du dossier que je souhaitais évoquer avec les représentants du porteur de projet avant de passer à la phase de recueil des observations, propositions et/ou contrepropositions du public.

Puis, toujours en compagnie de Madame Asviniya Rajeswaran, je me suis rendu sur les lieux de la commune où les trois aérogénérateurs et le/les poste(s) de livraison devraient être positionnés, ainsi que les points où des affiches de l'avis d'enquête publique avaient été préalablement mises en place. A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE.

J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties des deux communes les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête publique.

Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale :

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, et à la mairie de Oinville-Saint-Liphard, sur le panneau d'affichage situé à en face de l'entrée de la Mairie en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

b/ Sur le site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir, et sur un site internet dédié à l'enquête publique proprement dite.

c/ Sur les accès aux sept parcelles concernées par l'implantation des trois aérogénérateurs via des affichages le long des chemins ruraux qui les jouxtent,

e/ En application du décret 2011-984 du 23 août 2011, sur les systèmes d'information municipale des dix-sept communes situées dans le rayon de six kilomètres par rapport au parc éolien en projet soit :

<i>Communes</i>	<i>Communautés de Communes</i>
ROUVRAY-SAINT-DENIS et OINVILLE-SAINT-LIPHARD	1/ Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret
GUILLEVILLE	
BARMAINVILLE	
BAUDREVILLE	2/ Communauté de Communes Cœur de Beauce
GOMMERVILLE	
TOURY	3/ Communauté d'agglomération de L'Etampois Sud-Essonne
MEROUVILLE	
INTREVILLE	
FRESNAY L'EVEQUE	
NEUVY-EN-BEAUCE	
TRANCRAINVILLE	
JANVILLE-EN-BEAUCE	
LEVESVILLE-LA-CHENARD	
BOISSEAUX	
ANDONVILLE	
ERCEVILLE	
OUTARVILLE	
ANGERVILLE	

A ce sujet, les constats établis par "Atout Huissier Godfrin, Bouvier et Associés" de Chartres les 20 septembre, 06 et 10 octobre 2023, attestent du bon suivi de ces affichages réglementaires durant toute la durée de l'enquête.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via douze parutions dans la presse locale à savoir : "Le Républicain", « Le courrier du Loiret » « Horizons Eure et Loir », « La République du Centre », « Le Grand Parisien » et "L'Echo Républicain" ; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour « Le Courrier du Loiret » à savoir les 20/09/2023 et 11/10/2023, pour « Horizons Eure et Loir » à savoir le 15/09/2023 et le 13/10/2023, pour « La République du Centre » et pour « Le Grand Parisien » à savoir le 21/09/2023 et le 13/10/2023, et pour « Le Républicain » à savoir le 21/09/2023 et le 12/10/2023.

Ainsi que dans le strict respect des délais de parution, pour « l'Echo Républicain » à savoir les 21/09/2023 et 13/10/2023.

Outre ce qui précède, il doit être noté que le porteur de projet a mis en place, de sa propre initiative, des moyens de communication supplémentaires à destination du public, à savoir :

- Deux expositions publiques du projet en mairie de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard les 07 et 25 juin 2022,
- Deux réunions du Comité Local de Concertation les 15 février et 12 avril 2022,

Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées en mairie de Rouvray-Saint-Denis et d'Oinville-Saint-Liphard aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le vendredi 06 octobre 2023 de 09h15 à 12h00 à Rouvray-Saint-Denis,
Le samedi 21 octobre 2023 de 09h15 à 12h00 à Rouvray-Saint-Denis,
Le samedi 14 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, à Oinville-Saint-Liphard,
Le mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 12h00, à Oinville-Saint-Liphard.

Le dossier d'enquête (en format papier et en format numérique sur un ordinateur à disposition du public dans l'enceinte de la Préfecture) et les registres sont restés à la disposition du public auprès des secrétariats des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir.

Je rappelle que l'intégralité du dossier d'enquête était aussi à disposition sur le site internet dématérialisé dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat de la Mairie de Rouvray-Saint-Denis, soit par courriel sur le site internet dématérialisé dédié à cette enquête publique.

Déroulement de la procédure.

Ces registres papier (contenant chacun quarante feuillets) ont été ouverts par Messieurs les Maires de Rouvray-Saint-Denis le 15/09/2023 et d'Oinville-Saint-Liphard le 05/10/2023, ils avaient été précédemment cotés et paraphés par moi-même, ils ont été ensuite clôturés par moi-même le mardi 07 novembre 2023 à 12h00 locales.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

Je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique ce qui me permet d'affirmer que celle-ci s'est déroulée en toute sérénité.

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public, le mardi 07 novembre 2023 à 12h00 locales à l'issue de la dernière permanence.

A la même date et à 19h00, j'ai vérifié que l'adresse internet dédiée à cette enquête publique était fermée.

J'ai conservé les registres jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Relevé comptables des observations :

Observations du public et personnes rencontrées.

Au total quatre observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés sur le registre dématérialisé au cours de cette enquête publique – à noter que les deux registres papier positionnés dans les deux mairies sont restés vierges de toute remarque du public - :

Un total de quatre permanences a été prévu durant cette phase de 33 jours de l'enquête publique, deux se sont déroulées en mairie de Rouvray-Saint-Denis et deux autres en mairie d'Oinville-Saint-Liphard.

Une seule personne s'est déplacée lors de la première permanence à Rouvray-Saint-Denis mais n'a pas déposé d'observations (voir plus bas).

Au cours de la première permanence, tenue à la mairie de Rouvray-Saint-Denis le 06 octobre 2023,

Une personne s'est présentée en Mairie.

Cette personne est un exploitant d'une des parcelles où il est prévu d'implanter une éolienne, elle était globalement bien informée du projet et s'est déplacée pour consulter de manière très précise les documents constitutifs du dossier de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard entre la première et la deuxième permanence tenue en mairie de Oinville-Saint-Liphard.

Au cours de la deuxième permanence, tenue à la mairie de Oinville-Saint-Liphard le 14 octobre 2023,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Oinville-Saint-Liphard pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'avait été portée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence, en conséquence aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Au cours de la troisième permanence, tenue à la mairie de Rouvray-Saint-Denis le 21 octobre 2023,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Rouvray-Saint-Denis pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'avait été portée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence, en conséquence aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Au cours de la quatrième permanence, tenue à la mairie de Oinville-Saint-Liphard le 07 novembre 2023,

Avant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie de Oinville-Saint-Liphard pour consulter le dossier et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'avait été portée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette permanence, en conséquence aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

J'ai donc récupéré les deux registres papier positionnés en mairie de Rouvray-Saint-Denis et de Oinville-Saint-Liphard le 07 novembre 2023 à 12h00 locales, et j'ai constaté qu'aucune observation, remarque, proposition et/ou contre-proposition n'y avait été portée.

En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie lors des jours habituels d'ouverture des mairies.

A l'issue de cette permanence du 07 novembre 2023, à 12h00, j'ai clos l'enquête publique.

De plus, il doit être noté que l'arrêté préfectoral stipule dans son article 8 que dix-neuf conseils municipaux et trois conseils communautaires sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leurs avis ne pourront être pris en compte que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse c.-à-d. le 08 novembre 2023, deux avis des conseils municipaux des communes de Outarville (favorable), et Rouvray-Saint-Denis (favorable) ont été portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

Au global sur les 4 observations recueillies,

- seule une d'entre elles exprime une adhésion positive au projet,
- une autre émane d'une opposante aux installations nouvelles d'éoliennes pour des raisons « *d'impact négatif sur la santé et le bien-être de chacun* »,
- une observation attirant l'attention du porteur de projet sur le devenir d'une aire de jeu,
- et enfin une observation hors champ de l'enquête publique.

3/ OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN " Le Champ éolien des Terres Rouges ".

L'Enquête Publique concerne la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE du projet d'implantation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un/deux poste(s) de livraison sur les territoires des communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

Ce projet objet de l'enquête publique,

d'une part, s'inscrit dans la réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement, qui est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'importance des enjeux environnementaux pour un site industriel est lié au nombre et à la nature des installations qu'il accueille susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances, tous les types d'installations industrielles sont donc identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance plusieurs niveaux de contraintes : dans le projet objet de l'enquête publique cette installation relève du niveau A qui nécessite une autorisation, cette procédure comprend une instruction administrative importante avec une enquête publique, c'est pour ce qui concerne le parc éolien en question la rubrique # 2980 qui porte spécifiquement sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A cet égard, il convient de préciser que l'installation prévue est constituée de trois aérogénérateurs de puissance nominale de 5 MW maximum, de 180 mètres de hauteur bout de pale maximum et d'un ou deux postes de livraison.

Les modèles d'aérogénérateurs étudiés sont : Vestas V150, Siemens Gamesa SG145 et Nordex N149.

La puissance de l'installation est d'environ 15 MW et représente une production énergétique de 42.000 MWh/an. Cette production représente la consommation électrique de 18 940 habitants, l'émission évitée de 3 150 tonnes de CO₂/an ou encore l'émission évitée de la quantité de CO₂ émise par 1 693 voitures particulières.

d'autre part, respecte les contraintes et servitudes d'Utilité Publique, à savoir :

Les parcelles concernées par l'implantation des aérogénérateurs et du/des postes de livraison telles que présentées sont bien compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Beauce en particulier d'après les prescriptions du règlement 1.2 Qualité Urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Le projet éolien des « Terres Rouges » est compatible avec les dispositions du PLUi Cœur de Beauce ainsi qu'avec les orientations du SCoT Cœur de Beauce.

Par ailleurs la zone d'implantation est bien située dans une zone favorable du SRE Centre-Val de Loire, le projet répond aux objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire ainsi qu'à ceux du SRCAE Centre-Val de Loire.

Conformément aux dispositions réglementaires, les aérogénérateurs doivent être implantés à une distance supérieure aux 500 mètres minimum de toute construction à usage d'habitation : dans le cas présent la distance avec les premières habitations (hameau de Melleray) est de 900 mètres pour l'éolienne E3.

Il n'existe aucune servitude liée aux voies de communications (route et/ou voie ferrée).

La distance d'éloignement des éoliennes par rapport au réseau routier égale à la hauteur totale des aérogénérateurs pour ne pas mettre en cause ni la sécurité des personnes circulant sur ces réseaux, ni l'intégrité de l'infrastructure en elle-même en cas de chute, est bien respectée.

Plusieurs lignes électriques ont été recensées sur le périmètre de l'étude de dangers, aucune autre servitude qu'une prise en compte de la phase des travaux n'a été demandée.

Enfin, aucun ouvrage souterrain, et aucun réseau de gaz ou d'eau n'ont été signalés par les concessionnaires, pour ce qui concerne les réseaux de télécommunication une concertation est bien prévue pour mettre en place les mesures « ad hoc ».

Le projet a été soumis à la CDPENAF où il a reçu un avis défavorable pour ce qui concerne l'affectation du montant de la compensation agricole collective.

A été sollicité par ailleurs l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Enfin, les accords de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de Météo France et du ministère des Armées ont été obtenus et confirmés.

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN " BORALEX Extension Grand Camp ".

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires.

Il convient ici souligner la qualité du dossier, hormis des photomontages assez abscons les mats des différents parcs n'étant pas tous colorisés, ce qui nuit à leur bonne compréhension.

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que mes propres questions. La SAS BORALEX Extension Grand Camp, porteur du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après clôture de la phase de recueil des avis, observations, propositions et/ou contre-propositions du public, j'ai adressé à Madame Asviniya Rajeswaran de la SAS Boralex, Maître d'Ouvrage de ce projet de parc éolien un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, le 08 novembre 2023 (*cf. rapport complet en annexe*).

Les informations sur le déroulement de la phase de recueil des observations du public, les observations liminaires du Commissaire Enquêteur et les avis, observations, remarques, propositions et/ou contrepropositions du public sont détaillées dans le dit procès-verbal joint en annexe.

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

Le 21 novembre 2023, la société Boralex m'a adressé via internet son mémoire en réponse de 19 pages *cf. pièce jointe en annexe*.

7/ COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

La lecture attentive du mémoire en réponse n'appelle pas de ma part de commentaire particulier. Les avis, observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions trouvent à mon sens dans ce mémoire une réponse satisfaisante.

Dont acte.

Chartres, le 22 novembre 2023.

Le Commissaire Enquêteur



Jean François ROLLAND.

DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNES de ROUVRAY-SAINT-DENIS ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD

Demande d'autorisation environnementale
concernant le projet de parc éolien "Les
Terres Rouges" présentée par la SAS BORALEX
Extension Grand Camp

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir du 11 septembre 2023.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E23000118 / 45 en date du 17 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit, n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté du 11 septembre 2023, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien "Les Terres Rouges » présentée par la SAS BORALEX Extension Grand Camp sur le territoire des Communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

Cette enquête s'est déroulée en respect du texte suivant :

Suite à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien "Les Terres Rouges" présentée par la SAS BORALEX Extension Grand Camp sur les communes de ROUVRAY-SAINT-DENIS ET OINVILLE-SAINT-LIPHARD - la demande d'autorisation environnementale porte sur les procédures suivantes : autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement – au titre de la rubrique 2980-1 comprenant trois aérogénérateurs et un (ou deux) postes de livraison.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, observations, propositions et/ou contre-propositions du public quant à la demande d'autorisation environnementale relative au projet du parc éolien " Les Terres Rouges " sur le territoire des Communes de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard, conformément à l'arrêté daté du 11 septembre 2023 de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, observations, propositions et/ou contre-propositions sur le projet proposé avant que celui-ci ne soit définitivement adopté,
- après établissement du rapport de synthèse et rédaction du projet de prescription destiné à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir par l'Inspecteur des Installations Classées,
-et enfin après décision de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 06 octobre 2023 au 07 novembre 2023, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi que deux registres de recueil d'observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de Rouvray-Saint-Denis et d'Oinville-Saint-Liphard. De plus, le public avait aussi la possibilité de transmettre avis, observations, propositions et/ou contre-propositions via un site Internet dédié.

En qualité de Commissaire Enquêteur,

J'affirme que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation, sur sept lieux desservant les parcelles prévues pour la mise en place des aérogénérateurs, via la double parution à dates définies, dans six journaux locaux, par voie d'affichage et aussi par le biais du site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec le Bureau de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le vendredi 06 octobre 2023 de 09h15 à 12h00, dans la mairie de Rouvray-Saint-Denis,

Le samedi 21 octobre 2023 de 09h15 à 12h00, dans la mairie de Rouvray-Saint-Denis,

Le samedi 14 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, dans la mairie de Oinville-Saint-Liphard,

Le mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 12h00, dans la mairie de Oinville-Saint-Liphard.

Les dossiers d'enquête et les registres sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un premier temps, un public très peu nombreux constitué d'un seul exploitant agricole des parcelles concernées par le projet a été accueilli dans de bonnes conditions lors d'une de ces permanences.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans un climat plutôt serein.

Le public a pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, avis, propositions et/ou contre-propositions, recevoir de ma part toutes explications relevant de mon domaine de compétence lors de mes permanences et enfin écrire en toute liberté ses avis, observations, propositions et/ou contre-propositions tant sur les registres de l'enquête publique que sur le site dématérialisé dédié à cette enquête publique.

Je déplore néanmoins de n'avoir pu rencontrer qu'une seule personne du public lors des quatre permanences que j'ai tenu en mairie de Rouvray-Saint-Denis et Oinville-Saint-Liphard.

De plus, via un site internet dématérialisé dédié il a été possible au public, de consulter le dossier dans son intégralité (à ce sujet 62 visiteurs comptabilisés sur ce site dédié ainsi que 110 visites générant 188 lectures de documents et 115 chargements de documents) et de porter ses avis, observations, propositions et/ou contre-propositions (quatre observations et avis dénombrés).

Sans qu'il soit possible de s'en remettre à des pratiques courantes et usuelles en matière d'enquête publique, il est tout de même surprenant que cette activité sur le site internet dédié n'ait conduit qu'à l'envoi d'un nombre si peu élevé de remarques.

Si je me réfère aux dernières enquêtes publiques que j'ai conduit récemment au sujet de demandes d'autorisations environnementales pour des parcs éoliens, et après réflexions, je reste encore « surpris » par le très faible nombre d'observations recueillies via le site internet dédié...

Quoiqu'il en soit le très petit nombre de remarques m'a conduit à ne pouvoir, ni évoquer avec précision des aspects traités dans le dossier du porteur de projet, ni remettre en perspective les implications locales de celui-ci et par là même exercer pleinement mes fonctions de Commissaire Enquêteur en expliquant clairement les différents aspects techniques du dossier.

CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et clair, les mesures de publicité ont été respectées.

Il est encore constaté que l'important volume des documents peut parfois nuire à la lisibilité de l'ensemble du dossier.

Madame Asviniya Rajeswaran, cheffe de projet, de la société Boralex, en sa qualité de maître d'ouvrage a répondu précisément et rapidement à toutes mes demandes d'information.

Les observations, avis, propositions et/ou contre-propositions recueillies auprès du public ont été communiquées à la société SAS BORALEX Extension Grand Camp par procès-verbal de synthèse au terme de leur recueil lors de l'enquête publique, le 08 novembre 2023.

La société Boralex m'a adressé son mémoire en retour le 21 novembre 2023. Mémoire en retour par lequel elle prend en compte mes observations contenues dans le rapport de synthèse, et répond aux avis, observations, propositions et/ou contre-propositions du public.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je relève que le projet d'implantation du parc éolien " Les Terres Rouges » présenté par la SAS BORALEX Extension Grand Camp " sur le territoire des communes de ROUVRAY-SAINT-DENIS et d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD,

- d'une part,

1/ m'apparaît en totale conformité avec la politique gouvernementale (et en particulier avec l'instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens) dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables,

2/ est compatible avec le Comité Départemental des Energies Renouvelables d'Eure et Loir, qui lors de sa séance du 31/03/2023 lui a délivré un vote favorable,

3/ est aussi compatible avec le volet éolien du Schéma Régional du Climat et de l'Energie de la Région Centre # 12.120 en date du 28 juin 2012, le schéma éolien régional, annexe du SRCAE prévu par la réglementation, présente et cartographie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne en fixant à titre indicatif la liste des communes en zone favorable du dit schéma, liste sur laquelle figurent nommément les Communes de ROUVRAY-SAINT-DENIS et d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD,

4/ par ailleurs, le projet répond aux objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire.

5/ ce projet a fait l'objet de délibérations favorables des Conseil Municipaux des Communes de ROUVRAY-SAINT-DENIS le 28/01/2021 et d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD les 10/12/2021 et 27/10/2023,

5/ ce projet a fait aussi l'objet de deux autres délibérations favorables émanant d'un conseil municipal (Outarville le 24/10/2023) et d'un conseil communautaire, celui de la CdC Cœur de Beauce (06/11/2023).

On dénombre donc au total : quatre avis favorables émanant des conseils minicipux et du conseil communautaire de la CdC Cœur de Beauce.

- d'autre part, en termes d'impact, **je note**,

Concernant la localisation du projet : le projet comme le souligne d'ailleurs le porteur de projet va participer à la densification de l'éolien sur ce territoire.

Je considère que le choix d'implantation n'est entaché d'aucune erreur manifeste, la pertinence de ce choix m'apparaît évidente alors que d'autres parcs éoliens sont d'ores et déjà réellement stabilisés dans cet environnement proche.

Je constate, par ailleurs que

* Impact sur le paysage : Implantation dans un espace déjà très occupé en termes de mats éoliens, si occupé que l'ajout de ces trois éoliennes à proximité ne puisse à terme dégrader fortement cette perception.

* Impact sur le bruit : le parc éolien *respectera la réglementation en vigueur*,

* Impact visuel du au balisage nocturne : le porteur de projet n'a pas pu ajouter une mesure de réduction des impacts des flash lumineux, car il s'agit en l'occurrence d'une obligation réglementaire,

* Impact sur les équilibres écologiques : Dans l'aire d'étude rapprochée du projet, aucun site Natura 2000 n'a été recensé, le projet n'entraîne donc pas d'incidences significatives sur les populations avifaunistiques, chiroptéroogiques, les habitats et les autres peuplements ayant pu justifier la désignation des dites zones; après étude aucun impact sur la flore n'est envisagé, *aucun risque* d'atteinte à l'état de conservation des populations nationales et européennes des espèces d'avifaune recensées *n'est attendu*. Pour ce qui concerne la faune volante, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre à destination des oiseaux et des chiroptères, et en particulier la mise en place d'un suivi de mortalité renforcé coordonné avec celui du parc éolien de Grand Camp notamment concernant le Busard Saint Martin. Il est estimé *qu'aucun impact* sur l'état de conservation des populations régionales, nationales et européennes de chauves-souris détectées sur la zone du projet *n'est présagé*.

Au global, sur cet aspect je note que des protocoles du suivis environnementaux sont proposés via d'une part des mesures d'accompagnement renforcées (suivi des busards Saint Martin) et d'autre part des mesures correctives (bridage des éoliennes par exemple et autres mesures en cas de risques avérés imputables aux aérogénérateurs).

* Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux : *aucun impact* n'est attendu, les risques de pollution les plus importants se situent dans la phase chantier *seront pris en considération et minimisés* via des procédures adaptées.

* Impact sur l'air : *Impact positif* non négligeable en évitant la consommation d'énergies fossiles.

* Impact sur le contexte socio-économique : *Surcroît d'activité locale* pendant la phase de chantier comme le démontre d'ailleurs le soutien au projet apporté par une entreprise locale du BTP. Puis via des recettes fiscales pour les collectivités locales, le porteur de projet se positionne en tant que partenaire du développement territorial.

Par ailleurs, le porteur de projet, s'est engagé à participer financièrement à des projets de rénovation des moulins de Beauce, à adhérer au partenariat avec l'Eoloscope terrestre de la FNE, ainsi qu'avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage en vue d'intégrer l'expertise paysagère dans les projets éoliens et solaires.

* Servitudes diverses : les distances du parc par rapport aux premières habitations sont supérieures à la réglementation, les servitudes de télécommunication, électrique, liées aux réseaux de transport de matières, aéronautiques civile et militaire, radar Météo France, archéologiques et de captage d'eau potables sont *toutes respectées*.

* Démantèlement : la réglementation sur les mesures à mettre en place quant au démantèlement futur de l'installation a bien été respectée et le porteur de projet s'engage même dans un courriel du 22/11/2023, à ce qu'en application d'un nouvel arrêté du 11/07/2023, donc postérieur au projet objet de la présente enquête publique appliquer d'éventuelles nouvelles contraintes financières en la matière édictées par la réglementation.

Par ailleurs, j'estime, que ce projet a été particulièrement sujet à une étude complète relative aux dangers potentiels,

- les risques naturels tels qu'inondation, mouvement de terrains, risque sismique, risque orage, risque tempête et risque de feux de forêt et d'incendie de culture ont été correctement documentés,

- les risques liés aux voies de communication, aux réseaux publics et privés (Télécommunications, lignes électriques, réseaux de transport de matières, radar Météo France, services d'incendie et de secours et de captage AEP) ont été bien analysés,

- la réduction des potentiels de dangers liée à l'éolienne proprement dite (système de fermeture de la porte, balisage des éoliennes, protection contre le risque incendie, contre le risque foudre, contre la survitesse, contre l'échauffement des pièces métalliques, contre la glace, contre la pollution, contre le risque électrique ; opérations de maintenance) a été particulièrement et méticuleusement étudiée,

- l'analyse préliminaire des risques de l'installation dans les cas suivants : chute d'éléments des éoliennes, chute de glace des éoliennes, l'effondrement des éoliennes, la projection de glace des éoliennes ainsi que la projection de pale des éoliennes conclut à l'acceptabilité du risque associé à chaque évènement généré par le projet du parc éolien.

Enfin, je relève,

Concernant la saturation visuelle et l'encerclement,

- que la situation visuelle est difficile à appréhender dès lors que dans ce secteur l'implantation des parcs éoliens est d'ores et déjà réalisée à une très grande échelle, et que l'appréciation des phénomènes de saturation visuelle ne relève pas a priori d'une science exacte. J'en veux pour preuve les calculs afférents aux « seuils » qui même s'ils sont dépassés ne débouchent pas sur des refus d'implanter des éoliennes.

Je ne souscris pas non plus à la rhétorique qui consiste à affirmer - je cite : *Ce sont avant tout les photomontages qui permettent réellement d'apprécier s'il y a ou non perception d'un parc éolien et s'il y a ou non cumul et saturation.....c'est donc en croisant l'analyse mathématique (tableau avec différents critères d'analyse) et l'analyse graphique (cartes et photomontages) que les experts paysagistes sont en capacité de déterminer le risque de saturation visuelle ...*). N'étant pas expert paysagiste, il est donc difficile d'évaluer l'impact de ce parc cumulé avec la présence des parcs déjà installés, ceux qui ont été autorisés et/ou en instruction et/ou en contentieux et de déterminer par exemple, les seuils étant dépassés, à quel niveau de saturation visuelle se situe le refus de la n plus unième éolienne !!

je considère par ailleurs,

- d'une part que la quasi-totalité de la population de ROUVRAY-SAINT-DENIS et d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD n'a pas fait part d'une opposition claire et nombreuse sur ces critères lors de l'enquête publique en question, personne ne s'étant déplacé pour me rencontrer au cours des quatre permanences,
- et **que je note** que dans leurs séances du 13 avril 2023 les Conseils Municipaux de ROUVRAY-SAINT-DENIS (le 28/01/2021) et d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD (10/12/2021 et 27/10/2023) ont voté à la majorité une délibération soutenant le projet.

Je considère

- que les remarques contestant l'utilité de l'énergie éolienne en ce qui concerne les chiffres avancés sur le productible espéré ont reçu une réponse satisfaisante de la part du Maître d'Ouvrage,
- qu'une réponse a été apportée à la remarque sur l'économie de CO2,
- que la remarque sur la maîtrise des enjeux acoustiques évoquée dans la remarque #4 a aussi trouvé sa réponse circonstanciée dans la lecture du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage,
- que la remarque sur les infrasons doit être considérée comme hors champ de l'enquête en l'état actuel des connaissances médicales qui stipulent que les niveaux acoustiques d'infrasons générés par les aérogénérateurs ne font courir aucun risque physiologique avéré pour les riverains exposés,
- que l'observation sur les conséquences monétaires sur le bâti relèvent plus de sentiments confus que de faits avérés, à cet égard l'étude de l'ADEME datée de mai 2022 permet à mon sens d'apporter des informations plutôt rassurantes sur ce sujet,
- que les mesures compensatoires concernant l'impact du projet sur l'agriculture ont bien pris en compte les différents éléments et vont donner lieu à une compensation collective de l'ordre de 19 k€.

- que le très faible nombre d'observations enregistrées n'autorise pas la production de statistiques sur le sentiment général du public quant à ce projet de parc éolien. Il convient donc à mon sens de se rapporter à d'autres éléments tangibles comme le vote des Conseils Municipaux, l'extrême densité actuelle des parcs éoliens déjà installés et le désintérêt total des permanences de la part des habitants impactés par ce nouveau parc !!!!

-qu'enfin les statistiques de consultations (62 visiteurs/ 110 visites / 188 visionnages) et de téléchargements de données (115) sur le site dématérialisé de l'enquête publique en regard des observations enregistrées (4) sur ce même site interpellent sans apporter de réponse quant aux raisons qui ont motivé les internautes qui sont intervenus sur ce site, dont je le souligne à nouveau la piètre qualité de la prestation, *ceci pouvant expliquer cela ????*

Je confirme que le projet de ce parc éolien, répond bien aux logiques suivantes :

1/ Contribuer de manière significative, compte tenu de sa puissance aux objectifs 2020 et 2050 fixés par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du 28 juin 2012, et du Schéma Régional Eolien de la Région Centre- Val de Loire,

2/ Respect du contenu du dossier de demande d'autorisation Environnementale selon les articles R.512-4 à 512-6 et suivants de Code de l'Environnement,

3/ L'avis de l'Autorité Environnementale Régionale a bien été recueilli et a reçu une réponse circonstanciée de la part du Maître d'Ouvrage,

4/ L'étude d'impact a bien pris en compte les différents aspects législatifs et réglementaires du Code de l'Environnement,

CONCLUSIONS MOTIVEES .

Je soussigné, Jean François ROLLAND, en qualité de **Commissaire Enquêteur,**

vu le dossier présenté par la SAS BORALEX Extension Grand Camp soumis à enquête publique,

vu les dispositions prises pour l'information du public,

vu les observations, avis, propositions et/ou contre-propositions recueillies auprès du public,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien " Les Terres Rouges " sur le territoire des communes de ROUVRAY-SAINT-DENIS et d'OINVILLE-SAINT-LIPHARD qui s'est déroulée du 06 octobre 2023 au 07 novembre 2023, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté du 11 septembre 2023 de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

Considérant les réponses circonstanciées et détaillées qui ont été apportées le 21 novembre 2023 par la société Boralex, maître d'Ouvrage du projet aux observations, avis, propositions et/ou contre-propositions et remarques citées dans mon rapport de synthèse daté du 08 novembre 2023,

Considérant par ailleurs les informations communiquées à propos du Maître d'Ouvrage figurant au dossier dans les domaines techniques, les moyens humains mis en œuvre et sa capacité financière,

Attendu ce qui précède, et en conséquence,

donne un **avis favorable**,

- à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, du parc éolien "Les Terres Rouges " constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, installation qui relève du régime de l'autorisation telle que prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement pour la nomenclature codifiée sous le numéro 2980 section 1.

Chartres, le 24 novembre 2023.

Le Commissaire Enquêteur



Jean François ROLLAND.

TROISIEME PARTIE

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir du 11 septembre 2023.
Avis d'enquête publique.
Parutions presse.
Procès-verbal de synthèse de l'enquête.
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.